



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
15 novembre 2000
Français
Original: espagnol

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 octobre 2000, à 15 heures

Président : M. Park Hae-yun (République de Corée)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 169 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relative aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

En l'absence de M. Rosent Hal (Guatemala), Mme Dinić (Croatie), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 169 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

1. **M. Prica** (Bosnie-Herzégovine) estime que tous les États Membres doivent s'engager à fournir à l'Organisation les ressources humaines et financières dont elle a besoin pour ses missions de maintien de la paix. Ayant elle-même amplement bénéficié de ces opérations, la Bosnie-Herzégovine sait qu'elles sont essentielles pour mettre fin aux guerres et améliorer rapidement les conditions de vie de la population, dont les souffrances sont atténuées par le déploiement de personnel de maintien de la paix. En effet, la présence de celui-ci contribue à sauver des vies et à faciliter le rétablissement d'un climat de sécurité et la remise en état des infrastructures sociales et de l'État.

2. Le rôle du personnel de maintien de la paix étant devenu beaucoup plus complexe qu'il y a quelques décennies, il faut disposer d'experts dans de nombreux domaines. Comme les conflits sont également plus nombreux, il faut aussi accroître les effectifs. Le succès des opérations exige une bonne planification et une solide assise financière, ce qui suppose de réévaluer les contributions des États Membres.

3. Le barème des quotes-parts établi en 1973 ne répond plus aux besoins car il ne tient pas compte des changements survenus dans l'économie mondiale et dans les opérations de maintien de la paix. Le classement des États Membres en quatre groupes est trop rigide; il faudrait ajouter au moins trois groupes entre les catégories B et C. Il est clair qu'il ne faudrait demander aucune contribution aux pays les plus pauvres, sinon une contribution symbolique. Le barème devrait être ajusté tous les cinq ans en fonction des données économiques relatives à chaque État Membre. Toutes ces modifications permettraient de mieux tenir compte de la capacité de paiement individuelle de chaque État. Cette formule éviterait que des pays ne se trouvent dans la situation regrettable de la Bosnie-Herzégovine, dont la quote-part a été fixée sur la base du produit national brut de la République fédérative de Yougoslavie avant la guerre.

4. L'orateur juge importantes et encourageantes la déclaration faite par le 7 septembre 2000 par les chefs d'État des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, de même que la déclaration conjointe des États-Unis et de la Fédération de Russie en date du 11 septembre 2000 et la déclaration faite le même jour par les États-Unis et le Conseil de coopération du Golfe. Ces initiatives traduisent la volonté d'élaborer un cadre plus juste et plus fiable pour les opérations de maintien de la paix présentes et futures.

5. **M. Kuindwa** (Kenya) rappelle que son pays a toujours appuyé le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme en témoigne le fait qu'il continue de contribuer de manière importante à ces opérations et d'y participer activement dans plusieurs régions.

6. Les opérations de maintien de la paix continuent de connaître de graves difficultés du fait que quelques États Membres ne versent pas leurs quotes-parts dans les délais fixés. Les arriérés, qui s'élevaient à près de deux milliards de dollars fin mars 2000, constituent un sérieux handicap pour les opérations et imposent une lourde charge aux pays qui fournissent des contingents, en particulier aux pays en développement. Il faut donc impérativement rappeler à tous les États Membres que s'ils ne veulent pas mettre en péril l'œuvre de l'Organisation, ils doivent payer leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions.

7. Le barème des quotes-parts n'a pas été actualisé depuis sa création en 1973; il doit être révisé, en tenant compte comme à présent de la capacité de paiement des pays et des responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité. La délégation kényenne est prête à collaborer avec la Commission afin de parvenir le plus tôt possible à un accord sur un nouveau barème qui rencontre l'agrément de tous les États Membres.

8. **M. Toscano** (Équateur) dit que la position de son pays rejoint celle exprimée par le représentant du Nigéria dans la déclaration qu'il a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de la Colombie dans celle qu'il a faite au nom du Groupe de Rio. La situation financière critique dans laquelle se trouvent les opérations de maintien de la paix et l'ensemble du système des Nations Unies n'est pas due aux barèmes appliqués ni à la question de savoir s'il faut ou non abaisser le taux plafond, mais au fait que quelques États Membres ne versent pas leurs quotes-

parts ponctuellement, intégralement et sans conditions, donnant ainsi l'impression qu'ils refusent d'assumer leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation et de reconnaître l'importance des opérations de maintien de la paix ainsi que les difficultés économiques que traversent les pays en développement.

9. Trois considérations doivent donc impérativement guider l'étude d'un nouveau barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de maintien de la paix : les membres permanents du Conseil de sécurité ont des responsabilités spéciales, la capacité de paiement des pays développés est très forte, celle des pays en développement est limitée.

10. Se référant à la proposition consistant à imposer une contribution additionnelle aux membres du Conseil de sécurité qui ne sont pas des membres permanents, la délégation équatorienne estime qu'une telle mesure serait tout à fait inopportune car elle accentuerait les inégalités entre les États Membres : aussi symbolique qu'elle soit, cette majoration serait contraire aux principes démocratiques qui doivent prévaloir à l'ONU en subordonnant à des conditions discriminatoires l'entrée au Conseil de sécurité. L'initiative nuirait également aux objectifs de transparence et d'efficacité visés par l'institution d'un budget spécial pour les opérations de maintien de la paix.

11. L'orateur conclut en soulignant que toute décision sur ce point de l'ordre du jour ne pourra être prise qu'après l'adoption du barème des quotes-parts relatif au budget ordinaire, compte tenu des incidences de celui-ci sur le barème applicable aux opérations de maintien de la paix. Sa délégation se réserve le droit de présenter des propositions complémentaires lorsqu'elle le jugera opportun.

12. **M. Yusof Yacob** (Malaisie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle est résolue à participer activement, dans un esprit constructif, au débat sur la question, lequel doit se dérouler selon une procédure juste et transparente, qui permette d'examiner tous les aspects du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de maintien de la paix. La Commission doit disposer de toutes les informations nécessaires et obtenir les conseils techniques des organes compétents de l'Organisation et de tous les autres organes intergouvernementaux spécialisés.

13. Comme les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise, la délégation malaise estime inacceptable que les travaux de la Commission puissent être retardés parce qu'il existe un lien entre le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de maintien de la paix et celui servant à répartir les dépenses inscrites au budget ordinaire. Cependant, compte tenu de ce lien qu'on ne peut contester, il convient de donner aux États Membres le temps d'examiner le nouveau barème relatif au budget ordinaire avant de leur demander de s'engager au sujet du financement des opérations de maintien de la paix. L'orateur souscrit à la suggestion des trois délégations susmentionnées qui préconisent que, pour faciliter les travaux, toutes les délégations souhaitant faire des propositions concrètes les présentent officiellement pour que la Commission ait le temps de les examiner.

14. Le nouveau barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de maintien de la paix doit être juste, équitable et stable, et doit reposer sur la capacité de paiement de chaque pays. Il doit tenir compte des responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité et de la situation des pays moins développés. L'orateur rappelle à ce propos que la Malaisie et d'autres États de l'Asie orientale sont tout juste en train de se remettre de la crise économique et financière qui a récemment frappé leur région.

15. L'adoption d'un nouveau barème contribuera à doter l'Organisation d'un système de financement stable, mais après ce modeste pas en avant les États Membres devront prendre des dispositions pour régler leurs arriérés et s'acquitter de leurs obligations financières intégralement, ponctuellement et sans conditions. L'ouverture d'un débat sur la question est un signe encourageant et il faut espérer que tous les États Membres, en particulier les principaux contributeurs, prendront des mesures énergiques conforme à l'esprit de compromis qui s'est fait jour.

16. **M. Oratmangun** (Indonésie) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La crise financière qui affecte l'ONU et ses opérations de maintien de la paix serait rapidement résolue si tous les États Membres s'acquittaient des obligations que leur impose la Charte en versant ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts. Le financement des opérations de maintien de la paix est la responsabilité collective de tous les États Membres. Il faut accélérer

la mise en œuvre des initiatives visant à obtenir que les pays débiteurs règlent leurs arriérés.

17. L'orateur estime que les principes et directives régissant actuellement l'établissement du barème spécial approuvé par l'Assemblée générale pour les opérations de maintien de la paix sont justes et rationnels et constituent un bon point de départ pour les débats de la Commission. La délégation indonésienne est d'accord pour qu'il continue d'être fondé sur le barème relatif au budget ordinaire et sur le principe de la capacité de paiement.

18. L'orateur accueille favorablement la déclaration, en date du 7 septembre 2000, dans laquelle les membres permanents du Conseil de sécurité se sont engagés à assumer les responsabilités spéciales qui leur incombent en ce qui concerne le financement des missions de maintien de la paix et de la sécurité. La question mérite néanmoins un sérieux effort de réflexion qui devra déboucher sur l'élaboration d'une formule viable, qui rencontre l'agrément de tous les États Membres de l'Organisation. Par ailleurs, il est essentiel que l'augmentation des ressources destinées aux opérations de maintien de la paix ne se fasse pas au détriment de la coopération pour le développement. Les deux catégories d'activités sont tout aussi importantes l'une que l'autre et doivent bénéficier d'un financement suffisant de la part des États Membres. Enfin, étant donné la complexité des aspects techniques et politiques de la question, il est impératif que les débats soient exhaustifs et que les décisions soient prises par consensus.

19. **M. Tsering** (Bhoutan) estime que le barème servant à répartir les dépenses de maintien de la paix doit être actualisé, mais que les principes qui le sous-tendent sont toujours aussi pertinents qu'en 1973.

20. Le maintien de la paix est une responsabilité collective des États Membres et tous doivent participer au financement des dépenses qu'il entraîne. En outre, le principal critère auquel doit obéir la répartition de ces dépenses doit rester la capacité de paiement. Il convient de rappeler à ce sujet qu'on ne saurait exiger des pays les moins développés qu'ils contribuent plus que leurs moyens ne le permettent. Par ailleurs, il faut également souligner qu'en application de la Charte des Nations Unies, c'est le Conseil de sécurité qui examine et adopte les décisions relatives au maintien de la paix. Étant donné les responsabilités spéciales qui en découlent pour les membres permanents du Conseil et la position privilégiée qui est la leur, il est logique que

leur quote-part de financement des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix soit relativement plus importante.

21. **Mme Baranska** (Pologne) dit que la Pologne est déterminée à œuvrer en faveur d'un renforcement de la capacité opérationnelle et de l'assise financière des opérations de rétablissement, de consolidation et de maintien de la paix des Nations Unies. Elle rappelle que depuis plus d'un quart de siècle des milliers de soldats, de spécialistes et de personnels d'appui de son pays ont participé avec fierté et dévouement à ces opérations, en faisant parfois le sacrifice de leur vie.

22. La question n'est pas de savoir quels principes appliquer mais comment mettre en œuvre concrètement et de manière viable les principes approuvés, afin de donner aux opérations de maintien de la paix une assise financière juste et solide. Le barème actuellement utilisé a été établi en vertu de la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale sur le financement de la Force d'urgence des Nations Unies. Le plan approuvé dans cette résolution était valable pour une durée de six mois. Le problème est qu'on a continué de l'utiliser sans procéder aux ajustements qu'appelait l'évolution de la situation économique des États Membres. L'absence de critères précis pour le classement des pays dans l'un des quatre groupes établis a été à l'origine d'anomalies et une source de polémiques qui ont progressivement envenimé la situation au point qu'il est devenu indispensable de modifier la composition des groupes.

23. La Pologne est l'un des pays qui souffrent de cette situation. Depuis 1973, on exige d'elle une contribution excessive fondée sur une évaluation erronée de sa capacité de paiement. En 1989, l'Assemblée générale s'est finalement décidée à la faire passer, avec d'autres pays, du groupe B au groupe C. Au fil des ans, on a dû à de multiples reprises corriger des anomalies évidentes. À ce sujet, la Pologne indique qu'elle est favorable au transfert de l'Afrique du Sud du groupe B au groupe C. Néanmoins, tous les ajustements auxquels on a procédé ne sont que des palliatifs qui n'ont pas permis de trouver une solution satisfaisante au problème, ni d'élaborer une méthode rationnelle d'établissement du barème.

24. Il faudrait en effet réformer radicalement le barème pour qu'il soit équitable et viable et qu'il recueille l'adhésion politique de l'ensemble des États Membres. Il faudrait fixer des seuils économiques dé-

terminant le classement dans tel ou tel groupe, corriger les anomalies existantes et réduire la dépendance par rapport à un seul contribuant. Cette tâche devrait être menée à bien avant la fin de l'année.

25. Le barème des quotes-parts est le fruit d'un compromis qui correspond à un équilibre subtil intégrant des considérations politiques et techniques, aussi bien en ce qui concerne le taux plafond applicable dans le cas du budget ordinaire, que le financement des opérations de maintien de la paix. L'expérience montre qu'il faut éviter de dépendre trop d'un seul contribuant important et susciter le solide appui politique qui garantira le paiement ponctuel des quotes-parts. En conséquence, la Pologne est prête à étudier la proposition tendant à abaisser le taux plafond des deux barèmes.

26. **M. Šerkšnys** (Lituanie) rappelle que le maintien de la paix est la fonction première de l'Organisation. Pendant la session en cours, les États Membres auront à examiner le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies présidé par M. Lakhdar Brahimi (A/55/305-S/2000/809) (le rapport Brahimi), qui constitue un bon point de départ pour le débat sur le renforcement des capacités opérationnelles de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix. La révision du barème en vigueur est l'une des tâches les plus importantes dont la Cinquième Commission doit s'acquitter au cours de la session. Ce barème doit reposer sur le principe de la capacité de paiement, tout comme le barème servant à répartir les dépenses inscrites au budget ordinaire. Le nouveau barème devra assurer une répartition équitable des dépenses entre tous les États Membres, compte tenu de leurs performances économiques, et se prêter aisément à une modification des quotes-parts lorsque l'évolution de la situation d'un pays le justifie.

27. Il serait souhaitable de partir du barème actuel pour engager le débat sur les éléments du barème qui lui succédera. L'orateur appuie énergiquement la proposition visant à créer une série de groupes intermédiaires entre les groupes B et C. Les pays qui en feraient partie devraient bénéficier d'un coefficient d'abattement variant entre 80 et 0 %. Ils seraient affectés à tel ou tel groupe en fonction de leur niveau de développement économique et c'est également sur la base de critères économiques que la composition des groupes pourrait être modifiée. Il faudrait maintenir dans le nouveau barème la majoration applicable aux membres permanents du Conseil de sécurité, qui ont des responsabilités spéciales dans le maintien de la

paix et de la sécurité internationales. Le montant et la répartition de cette majoration doivent faire l'objet d'une étude approfondie.

28. De l'avis de l'orateur, il y a nécessairement un lien entre le barème des quotes-parts de financement du budget ordinaire et celui relatif aux opérations de maintien de la paix. Il note que l'utilisation du même seuil dans les deux cas entraînerait une augmentation considérable des contributions aux deux types de budget pour les pays se trouvant au-dessus dudit seuil. La Lituanie compte que la Commission saura parvenir à un accord sur le nouveau barème avant la fin de l'année et assumer les responsabilités financières correspondantes.

29. **M. Paolillo** (Uruguay) dit que son pays a déjà fait connaître sa position au travers des interventions faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Groupe de Rio. Il n'y a aucune raison de modifier le barème servant actuellement à répartir les dépenses de maintien de la paix puisque les carences dont souffre le financement de ces dépenses ne lui sont pas imputables. L'Uruguay accepte néanmoins que l'on étudie la possibilité de le modifier pour le rendre plus équitable, conformément aux vœux de quelques pays. Il n'acceptera cependant aucun ajustement qui supposerait de transférer aux pays en développement une partie des responsabilités financières incombant à des pays plus prospères. Une réforme qui irait dans ce sens serait profondément injuste et difficile à justifier devant les autorités et l'opinion publique des pays concernés.

30. En réalité, ce n'est pas tant le barème des quotes-parts qu'il faut modifier que la méthode servant à déterminer la capacité de paiement. Les indicateurs économiques utilisés jusqu'à présent pour classer les pays ne rendent pas bien compte de celle-ci. Le revenu par habitant n'est pas suffisant; il faut également incorporer dans les calculs d'autres facteurs qui influent sur la situation économique des pays et sur leurs possibilités de développement. Il faut aussi utiliser des séries chronologiques plus longues, des séries trop courtes ne permettant pas d'appréhender correctement la situation réelle ni les tendances. Par exemple, l'Uruguay traverse une grave crise économique dont ne rendent pas compte les indicateurs de la période antérieure, ni les statistiques du revenu par habitant.

31. Il faudrait utiliser des critères plus modernes pour fixer le seuil séparant les pays à faible revenu et les autres. Se fondant sur des statistiques actualisées, la

Banque mondiale a fixé le seuil à 9 361 dollars des États-Unis; c'est ce chiffre que l'ONU devrait utiliser. L'idée de créer des groupes intermédiaires est intéressante dans la mesure où elle permet d'atténuer les effets que le passage d'un groupe à l'autre peut avoir sur l'économie de certains pays en développement.

32. Si l'on décide de procéder à un ajustement général du barème servant à répartir les dépenses de maintien de la paix, il faut le faire par consensus car la question touche aux intérêts prioritaires de la grande majorité des États Membres. Il faudra appliquer les modifications progressivement pour atténuer les répercussions fâcheuses que peut avoir une hausse brutale de la quote-part. Dans le cas de l'Uruguay, par exemple, les propositions avancées entraîneraient un relèvement de sa contribution variant entre 50 et 75 %. En ce qui concerne les opérations de conversion, il faut prévoir l'utilisation de taux corrigés lorsque l'emploi des taux de change du marché se traduit par des fluctuations ou des distorsions excessives dans le revenu d'un État Membre. Enfin, il faudrait accorder un délai de grâce aux pays en développement susceptibles d'être affectés par une augmentation de leurs contributions.

33. **M. Valdivieso** (Colombie), parlant au nom des pays membres du Groupe de Rio, dit que la situation financière actuelle de l'Organisation et des opérations de maintien de la paix n'est pas imputable au barème spécial, ni aux pays en développement. En fait, aucune révision du barème spécial ne peut porter ses fruits si tous les États Membres, en particulier le principal contribuant, ne versent pas leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions. Il ne faut pas non plus en attendre un changement radical de la situation dans la mesure où les économies des pays en développement ou en transition ne représentent au total que 18 % à peine du PNB mondial.

34. La crise financière de l'Organisation ne pourra être résolue en traitant sur un pied d'égalité les pays développés et les pays en développement. La contribution la plus importante que les pays en développement puissent apporter au maintien de la paix est d'affecter tous les moyens dont ils disposent à l'amélioration du niveau de vie de leur population. La modification du barème spécial ne doit pas entraîner une diminution de la part relative des membres permanents du Conseil de sécurité, qui ont des responsabilités spéciales en ce qui concerne le financement du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

35. Toute discussion visant à modifier les modalités actuelles de calcul des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix devra reconnaître les responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité et la capacité relativement limitée qu'ont les pays en développement de contribuer au financement des opérations, principes établis dans la résolution 1874 (S-IV) et réaffirmés dans la résolution 3101 (XXVIII). Le Groupe de Rio est également catégorique sur un autre point : tout nouvel accord sur la méthode d'établissement du barème spécial devra être obtenu par consensus une fois conclues les négociations relatives au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire. Il demande instamment au Secrétariat de communiquer aux délégations tous les renseignements dont elles ont besoin pour mener à bien ces négociations et prendre les décisions voulues en connaissance de cause.

36. **M. Al-Bader** (Qatar) dit que les barèmes de quotes-parts relatifs au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix sont deux points qui seront au cœur des débats de la Cinquième Commission pendant la cinquante-cinquième session. Les graves problèmes économiques auxquels l'Organisation est aux prises ne sont pas entièrement imputables aux défauts que présentent les barèmes mais également à l'énorme retard avec lequel certains États Membres, en particulier le principal contribuant, versent leurs contributions. Il faut donc que tous les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières sans conditions ni restrictions. Il faut souligner par ailleurs que mieux vaut, et de loin, chercher à résoudre les conflits par des voies politiques que d'approuver le déploiement de forces de maintien de la paix dont le coût élevé doit être pris en charge par les États Membres de l'Organisation.

37. **M. Valdés** (Chili) dit que sa délégation s'associe à la déclaration formulée par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine et à celle faite par le représentant de la Colombie au nom du Groupe de Rio. Tout nouvel accord sur le barème spécial devra reposer sur certains principes contenus dans la résolution 3101 (XXVIII) qui restent d'actualité : la responsabilité de premier plan qui incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité et aux pays les plus développés dans le financement des opérations de maintien de la paix, et la capacité relativement limitée qu'ont les pays moins développés d'y participer, ce qui ne veut pas dire que ceux-ci ne s'engagent pas et

n'assument pas leur part. Il faut rappeler à ce sujet que selon le rapport Brahimi, les pays en développement fournissent 77 % des contingents affectés à des opérations de maintien de la paix.

38. Il faut prévoir la création de mécanismes d'ajustement progressif et des délais de grâce afin d'éviter de brusques variations des quotes-parts des pays en développement. Toutefois, il ne sera pas possible d'engager un débat sérieux sur cette question tant que n'auront pas pris fin les négociations sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire et que les États Membres ne connaîtront pas avec certitude le niveau de leur quote-part. L'intervenant souhaite que la révision du barème se fasse de manière informée, transparente et consensuelle, sans contraintes de temps.

39. **M. Mungra** (Suriname), prenant la parole au nom des pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), souscrit aux déclarations faites par le représentant du Mouvement des pays non alignés et celui du Groupe des 77 et de la Chine. Il rappelle que lors de la 13e Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, les Ministres ont réaffirmé que les pays membres du Mouvement et les autres pays en développement ne devaient pas être classés dans une catégorie supérieure au groupe C. La plupart des États de la CARICOM sont parvenus à éviter les conflits, bien qu'ils connaissent certains des problèmes liés à leur caractère multiethnique, au poids de la dette et à la mondialisation, et que leurs ressources naturelles et humaines soient bien moindres que celles d'autres pays. Ils ont pour cela consenti de lourds sacrifices, tout en faisant face à des problèmes de développement persistants. Ils sont donc très préoccupés à l'idée qu'ils puissent être pénalisés, délibérément ou non, pour les progrès accomplis en étant contraints de subventionner des pays dont la capacité de paiement est très supérieure à la leur. Même si le barème servant à répartir les dépenses de maintien de la paix a un caractère technique, il faut prévoir un système de contrepoids et de garde-fous pour qu'aucun pays ne soit soumis à des contraintes au moment de faire face directement aux problèmes de maintien de la paix, l'appui aux opérations pouvant également prendre la forme d'un soutien additionnel, unilatéral et volontaire. Animée d'un nouvel élan grâce au Sommet du Millénaire, l'ONU doit veiller à ce que ses organes techniques soient sensibles aux préoccupations de tous ceux qui participent à la recherche d'une solution aux problèmes mondiaux.

40. **M. Botnaru** (République de Moldova) accueille favorablement le rapport Brahimi, qui constitue un bon point de départ pour les débats sur la question. Les arrangements institutionnels et financiers régissant l'établissement de missions de maintien de la paix laissent à désirer aux plans structurel et opérationnel. Il faut donc se féliciter que l'on ait décidé de réviser le barème des quotes-parts mis au point il y a plus d'un quart de siècle pour répartir les dépenses de maintien de la paix, afin de rendre le système plus transparent, plus juste et moins arbitraire. L'orateur appuie les propositions visant à fixer un taux plafond de 25 % pour les quotes-parts de financement des dépenses de maintien de la paix et à ramener à 22 % le montant maximum des quotes-parts de financement des dépenses inscrites au budget ordinaire. Les membres permanents du Conseil de sécurité doivent continuer d'assumer leurs responsabilités spéciales et les dispositions prises en conséquence doivent bénéficier aux pays les moins développés, notamment aux pays les moins avancés. À ce sujet, il convient de remercier les pays qui se sont déclarés prêts à passer du groupe C au groupe B.

41. Pour des raisons qui échappent au contrôle du Gouvernement, à savoir les graves problèmes économiques que connaît le pays depuis plusieurs années, du fait notamment que les autorités ne contrôlent pas la région séparatiste de la zone orientale et que le pays est presque entièrement tributaire des importations d'énergie, la République de Moldova éprouve des difficultés à payer en temps voulu les quotes-parts de l'année antérieure. Ses arriérés sont également dus au fait que c'est l'un des pays qui a été le plus injustement traité lors la redistribution de la quote-part de l'ex-Union soviétique au budget ordinaire de l'Organisation. Malgré cela, elle a récemment versé sa quote-part de financement du budget ordinaire pour l'année en cours. Elle a également payé en totalité ses contributions au budget de 14 opérations de maintien de la paix et fait actuellement tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter pendant la session en cours du solde qu'elle doit encore pour d'autres opérations.

42. **M. Mabilangan** (Philippines), s'associant à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les recommandations du rapport Brahimi méritent d'être étudiées de près. En ce qui concerne le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives au maintien de la paix, il faut continuer à tenir compte des principes en vigueur, qui ont fait leurs preuves, notamment le

principe de la capacité de paiement et celui établissant les responsabilités spéciales qui incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité.

43. Les Philippines sont prêtes à contribuer pour une part plus importante au financement des opérations de maintien de la paix, mais estiment que le relèvement des quotes-parts devrait être étalé sur une période de durée suffisante.

44. Cela étant, la réforme manquera son but si les États Membres ne s'acquittent pas rigoureusement de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. Les Philippines participent à plusieurs opérations de maintien de la paix. Le fait que certains États Membres ne versent pas ce qu'ils doivent est pour ce pays un grave sujet de préoccupation dans la mesure où l'existence d'arriérés entraîne des retards dans le remboursement des pays qui apportent des contingents et du matériel et leur impose une charge supplémentaire, aux pays en développement en particulier. Tous les États Membres doivent payer immédiatement tout ce qu'ils doivent et, à l'avenir, s'acquitter de leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions.

45. **M. Adhikari** (Népal) souscrit à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il ressort clairement de l'analyse et des recommandations ambitieuses du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies qu'il faut doter l'Organisation des moyens de faire face à la complexité et à l'ampleur croissantes des opérations. Le rapport du Groupe doit être examiné de façon approfondie, en toute transparence, et l'orateur attend avec intérêt les propositions que le Secrétariat est en train de formuler pour appliquer les recommandations qu'il contient.

46. Tout en sachant que le barème des quotes-parts établi en 1973 doit être ajusté pour refléter les nouvelles réalités économiques et les caractéristiques actuelles des opérations de maintien de la paix, la délégation népalaise considère que les principes qui le sous-tendent gardent leur validité, notamment celui qui reconnaît les responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité. L'autre critère important qui doit guider l'élaboration de tout nouveau barème est celui de la capacité de paiement, modulé de manière à ne pas imposer une charge disproportionnée aux pays en développement et à tenir compte des difficultés particulières auxquelles ont à faire face les pays

les plus pauvres et les plus vulnérables, notamment les pays sans littoral et les moins avancés.

47. **M. Dausa Céspedes** (Cuba) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine et à celle faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Mouvement des pays non alignés. À son avis, s'il est inévitable que les intérêts et les préoccupations de chaque État Membre informent l'examen de l'ordre du jour, le processus n'en doit pas moins se dérouler de manière transparente, objective et réaliste, sans être rattaché à un point qui lui est étranger.

48. Il est fallacieux de prétendre que les difficultés financières des opérations de maintien de la paix sont dues à de prétendues irrégularités dans l'établissement du barème des quotes-parts. L'élément déterminant est que le principal contribuant s'acquitte de ses obligations financières au lieu de subordonner le paiement de ses contributions à la réalisation d'objectifs de politique intérieure et extérieure, tels que la réduction à 25 % de sa quote-part de financement des opérations de maintien de la paix. Ce pays, qui a décidé unilatéralement en 1996 de ne verser que 25 % de ses contributions, doit plus de 615 millions de dollars à l'Organisation, ce qui représente plus de 30 % des sommes qu'il aurait dû payer à ce jour. Il serait intéressant de savoir à combien se chiffrent les sommes dues par l'Organisation pour la même période aux pays qui fournissent des contingents. Les arriérés sont la cause principale des problèmes opérationnels des opérations de maintien de la paix; du fait de leur existence, le Secrétariat est contraint de différer systématiquement le remboursement des dettes contractées à l'égard des pays qui fournissent des contingents et du matériel, dont beaucoup sont des pays en développement.

49. L'orateur se joint aux délégations qui ont insisté sur la nécessité de doter les opérations de maintien de la paix des ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de leurs mandats, condition qui ne peut être remplie que si tous les États Membres, en particulier le principal contribuant, versent leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions. Le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de paix doit reposer sur les principes et critères énoncés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 1874 (S-IV) et 3101 (XXVIII), à savoir la responsabilité collective de tous les États Membres, les responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité et la

capacité économique limitée des pays en développement, notamment des pays les moins avancés. La capacité de paiement doit être retenue comme le critère fondamental.

50. Compte tenu de la nature et de la complexité des questions qui y sont abordées, le rapport Brahimi doit être examiné très attentivement par les organes délibérants compétents, soit le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, la Quatrième Commission et l'Assemblée générale, après quoi il sera possible d'en analyser les incidences financières.

51. L'orateur souligne qu'il faut impérativement consacrer le temps nécessaire à l'examen du point 169, sans empiéter sur celui dont la Commission a besoin pour examiner les autres points de son ordre du jour qui appellent une décision avant la fin de la session en cours. Il considère que les négociations y relatives ne devraient pas commencer tant que celles concernant le barème des quotes-parts de financement du budget ordinaire n'auront pas progressé.

52. **M. Jayanama** (Thaïlande) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Jugeant utile de rappeler les critères à retenir pour établir les quotes-parts servant à répartir les dépenses de maintien de la paix, il souligne que l'application du principe cardinal de la capacité de paiement doit reposer sur les données économiques et techniques courantes. En ce qui concerne les responsabilités spéciales incombant aux membres permanents du Conseil de sécurité, la Thaïlande se félicite que ces États se soient engagés, lors de leur réunion au sommet du 7 septembre 2000, à prendre rapidement des mesures pour que l'ONU dispose des ressources opérationnelles et financières dont elle a besoin pour s'acquitter de ses missions de maintien de la paix. Le troisième principe est celui de la responsabilité collective de tous les États Membres de l'Organisation. Ce sont ces trois critères, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1874 (S-IV), qui ont servi en 1973 à établir le barème des quotes-parts encore utilisé pour répartir les dépenses de maintien de la paix. Bien qu'en 26 ans ils n'aient rien perdu de leur pertinence, il faudrait les soumettre à un examen approfondi en vue de les actualiser. Compte tenu de l'accroissement du nombre et de l'ampleur des missions de maintien de la paix, la Thaïlande attend avec impatience la publication du plan d'application du rapport Brahimi, lequel devrait apporter à la Commission des précisions financières qui influenceront sensiblement sur ses débats.

53. Si la Thaïlande souscrit dans ses grandes lignes au rapport Brahimi et estime important d'institutionnaliser les mécanismes de financement des opérations de maintien de la paix, elle souligne que dans la mesure où les effectifs de l'Organisation sont limités, celle-ci n'est pas en mesure de s'occuper de tous les conflits et ne devrait pas laisser les opérations de maintien de la paix se pérenniser. Il faudrait procéder régulièrement à un examen attentif de la situation des opérations afin de déterminer si celles-ci doivent être prorogées, ou être remplacées par des arrangements régionaux ou bien encore par des accords bilatéraux entre les parties intéressées. Il faut également mettre au point une stratégie pour leur achèvement.

54. Tout en soulignant qu'il est essentiel de verser intégralement et ponctuellement les contributions, la Thaïlande, qui fournit d'importants contingents aux opérations de maintien de la paix, est prête à collaborer à la recherche d'une solution de compromis dans la ligne de la proposition du Mexique relative à la réforme du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de maintien de la paix.

55. **La Présidente** dit que la Commission a terminé le débat général sur le point 169 et poursuivra l'examen de la question au cours des consultations officieuses.

La séance est suspendue à 16 h 45; elle est reprise à 17 h 25.

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite)

56. **M. Ramos** (Portugal), Rapporteur, dit que les consultations officieuses sur le point 122, dont il assure la coordination, ont abouti dans un premier temps à un consensus sur un projet de résolution relatif aux demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, mais que par la suite quelques délégations ont déclaré ne pas pouvoir s'y joindre, ce qui explique qu'il ne puisse présenter un texte pour adoption officielle par la Commission.

La séance est levée à 18 h 5.